

Initiatives ministérielles

Je vais être bref dans mes observations sur ce projet de loi. Je serai d'ailleurs le seul orateur de mon parti puisque nous souhaitons qu'il soit renvoyé au comité où nous pourrions l'examiner à fond. Nous voulons que cette idée se développe et soit mise en place le plus tôt possible afin que nous puissions en tirer parti dès cet été si cela est possible. Je souhaite que cette idée soit débattue au sein du comité.

Le gouvernement a dit souhaiter que les jeunes délinquants comparaissent devant le tribunal pour adolescents là où c'est possible. Selon moi, c'est important. Je crois que nous avons appris à recourir au tribunal pour adolescents. Seule la province de Saskatchewan pose problème, car elle n'accepterait cette mesure législative qu'à la condition de pouvoir faire comparaître les jeunes délinquants devant un tribunal ordinaire puisqu'elle ne dispose pas d'un mécanisme pour soumettre ce genre d'infractions à un tribunal pour adolescents.

Je trouve cela malheureux. J'espérais que toutes les provinces allaient mettre fin à ce transfert et cesser de faire comparaître les jeunes délinquants devant des tribunaux réservés aux adultes.

Je veux faire valoir un autre point sans pour autant porter atteinte à cette mesure législative que je trouve excellente dans l'ensemble. L'idée dont il est question aujourd'hui, celle d'attacher un prix aux infractions aux textes réglementaires pour atténuer la charge de travail de nos tribunaux, a été proposée pour la première fois en 1976 par la Commission de réforme du droit que le gouvernement vient d'abolir. Certes, la Commission de réforme du droit ne fait pas partie intégrante de ce projet de loi, mais je tiens à faire observer au gouvernement que c'est là un bon exemple du rôle joué par la Commission de réforme du droit.

Je veux, en outre, insister sur les délais d'application des idées de la Commission de réforme du droit. On a lancé la critique suivante: «La Commission de réforme du droit était irréprochable, mais de combien de projets de loi lui sommes-nous redevables?» Nous voici aujourd'hui saisis d'un projet de loi que la Commission de réforme du droit a proposé il y a 16 ans, soit quatre ans après sa création. Il en a fallu du temps! L'idée est née en 1976 et il aura fallu attendre 1992 pour la voir appliquée. On le doit en grande partie au député de Parry Sound—Muskoka et à la Commission de réforme du droit. Il est tragique que nous perdions ce très important organisme où germent toutes ces idées.

À la suite de la disparition de la Commission de la réforme du droit, nous serons avec le Zimbabwe et le Bangladesh, les trois seuls pays du Commonwealth à ne pas avoir de commission de réforme du droit. Ce n'est certes pas bon pour la réputation du Canada, selon moi.

Dans le cas présent, nous disons simplement que nous ne voulons pas d'idées originales. Si le gouvernement supprime cet organisme, il n'y aura plus d'idées de ce genre. Nous pouvons compter sur ces dernières jusqu'à maintenant et avec son budget de 4,8 millions de dollars, la Commission de réforme du droit apporte une énorme contribution à notre pays.

En ce qui concerne ce projet de loi, je tiens à dire que le Code criminel permettra de traiter les actes répréhensibles contraires aux normes de la société et à la dignité humaine. Il est également question d'infractions punissables par dépôt d'un procès-verbal ou par voie d'acte d'accusation.

J'espère que nous aurons un bon débat là-dessus au comité. J'ai l'intention de faire comparaître des témoins afin d'en discuter au comité le plus rapidement possible. Je pense qu'il est important d'examiner la question plus en profondeur.

Fondamentalement, je le répète, c'est un pas dans la bonne direction. Je pense qu'on va créer ainsi une présence positive. Je tiens à dire que nous devons être en mesure d'examiner les décrets afin qu'on n'abuse pas de la latitude accordée par ce projet de loi.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue du NPD qui me permet de prendre la parole avant lui. Je voulais avoir l'occasion, en tant que ministre responsable du Tourisme, de dire que j'appuie avec enthousiasme le projet de loi présenté par mon collègue de Parry Sound—Muskoka.

J'ai reçu des douzaines d'instances me demandant précisément de faire quelque chose comme cela. Non seulement le projet de loi met en oeuvre tout ce que l'on a mentionné dans le débat, mais il aidera aussi le tourisme de façon importante, car il y a beaucoup d'endroits où le public ne se sent pas en sécurité. Cela changera la nature des plans d'eau et de la campagne, les rendant plus sûrs et plus calmes.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, je me lève pour prendre part au débat sur ce projet de loi que mon parti appuiera, mais, comme l'a mentionné mon collègue de Cap-Breton—The Sydneys, critique pour le Parti libéral, nous voulons faire comparaître des témoins et poser des questions à l'étape de l'étude en comité.

Je remarque que le député de Cap-Breton—The Sydneys a mentionné que ce projet de loi provenait des idées formulées en 1976 par la Commission de réforme du droit, une institution canadienne. Il a ajouté qu'il donnait aussi suite à une recommandation du député de Parry Sound—Muskoka qui, si je peux dire, est presque une autre institution canadienne.